



Abattement pour enfant handicapée

Par **clall**, le **25/04/2024** à **17:19**

Bonjour,

Cela concerne mon enfant handicapé qui, après trois chirurgies, ne peut travailler qu'à 50% (maximum imposé par le médecin du travail).

J'ai une donation qu'il m'est possible de lui accorder (celle permise tous les 15 ans) en 2026. On m'a prévenu qu'un montant supplémentaire à cette donation est prévu du fait de son handicap, les textes sur le net ne sont pas très clairs .

Pouvez vous m'informer sur ce point et le montant total permis : donation normal tous les 15 ans + supplément du fait de son handicap.

Est ce valable pour les deux parents ? Et si un des parents lui-même un statut handicapé ?

Merci par avance

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **25/04/2024** à **21:12**

Bonjour,

Les abattements sont expliqués ici :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/combien-puis-je-donner-une-personne-handicapee-sans-quelle-ait-payer-de-droit>

Les montants indiqués sont pour chaque parent, soit un total maximum de 582 380.

Vérifiez auprès du centre des impôts que votre enfant remplit bien les conditions pour en bénéficier.

NB: le statut du parent ne change rien.